

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 AVRIL 2025 -

DÉCISION N° 25 - 03 - 014

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni le mardi 15 avril 2025 à partir de 9 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : L'autorisation donnée au Président pour signer l'acte notarié de transfert de propriété d'un bien immobilier.

Le devenir de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers implantée sur la commune de Saint Germain Laval a été évoqué avec le maire.

Ce bien immobilier, entré dans le patrimoine du SDIS en 2003, a fait l'objet, depuis cette date, d'aménagements importants, notamment en 2010 lorsque des travaux de restructuration ont été engagés. C'est la raison pour laquelle le bureau du Conseil d'administration a décidé que l'établissement restitue ce bâtiment à la commune, moyennant une participation financière.

Lors d'un entretien avec le maire de la commune de Saint Germain Laval, il a été convenu que ce transfert de propriété se réalisera sous la forme d'une vente à hauteur de 50 000 €. Pour rappel, l'ancienne caserne située à le bourg, 42260 Saint-Germain-Laval, est cadastrée à la section C aux parcelles n°1936 et n°1937 sous le numéro d'inventaire n°20140134.

Parallèlement, les deux parcelles de terrain non utilisées par le SDIS pour l'accueil de la nouvelle caserne, seront cédées à la commune à titre gratuit. Leur localisation est située lieudit Pralong, et ces terrains sont cadastrés à la section B aux n°784 et n°786 sous le numéro d'inventaire n° 202401-00221.

Dés lors, en commun accord avec la commune, l'office notarial Philippe ROUDILLON et Louis BOURDON, situé à Saint-Germain-Laval, pourrait être chargé de rédiger l'acte notarial concerné.

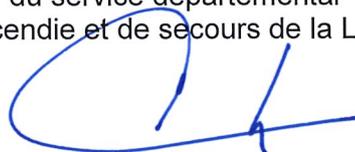
Enfin, conformément à un accord avec la commune, le SDIS proposera une convention indiquant que l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours sera réalisé à titre gratuit par les services communaux.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau autorise le Président à signer l'acte notarié de transfert de propriété de l'ancien centre de Saint-Germain-Laval, des deux parcelles de terrain ainsi que l'ensemble des documents nécessaires aux cessions énoncées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER